



Procès Verbal du Conseil municipal Séance du 3 Juillet 2023

L'an 2023, le 3 Juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusées : Mmes : GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 28/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. RICOT Thierry

Ordre du jour

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire - 2023DEL33

Sarthe Habitat Arthénuère Echéancier réalisé au 31/12/2022 - 2023DEL34

Restaurant scolaire Tarif Règlement 2023/2024 - 2023DEL35

Modification du tableau des emplois - 2023DEL36

Convention d'occupation temporaire implantation en hauteur équipements télérelève objets connectés - 2023DEL37

Subvention Comice cantonal - 2023DEL38

Le conseil municipal arrête le procès verbal de la séance du 19 juin 2023

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

réf : 2023DEL33

NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
Devis	METRO	Epicerie 25 chaises	1 080€
Devis	AIR&GEO	Station épuration Bornage	1 392€
Devis	ETOILES	26 rue Nationale Logement Etude réhabilitation	1 512€
Devis	SECC	Projet Réseaux chauffage Ecole Foyer Mairie Etude	12 000€
Devis	RETIF	Epicerie 4 tables	857€
Devis	MDA	Epicerie Aspirateur	129€
Devis	RETIF	Epicerie 4 tabourets de bar	367€
Devis	DABIN	Epicerie portillon accès terrasse	2 351 €

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal prend acte.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Sarthe Habitat Arthénuère Echancier réalisé au 31/12/2022

réf : 2023DEL34

Le maire rappelle que le lotissement de l'Arthénuère est en cours de commercialisation.

Sarthe Habitat demande une validation de l'échancier réalisé au 31/12/2022.

Les dépenses de Sarthe Habitat dans ce dossier s'élèvent à 365 082 € HT au 31/12/2022.

En 2022, les dépenses sont :

- travaux : 2 387 € HT
- honoraires : 7 800 € HT
- impôts, taxes et frais financiers : 15 229 € HT

Le maire propose de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adopter l'échancier réalisé au 31/12/2022.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Restaurant scolaire Tarif Règlement 2023/2024

réf : 2023DEL35

Vu l'avis de la commission scolaire,

Le maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement et le tarif du restaurant scolaire pour l'année 2023/2024

Ce règlement inclut la modification adoptée en janvier (pas de facturation des repas pour les absences liées à l'organisation d'un Service Minimum d'Accueil)

Le maire rappelle que les inscriptions sont à effectuer 15 jours avant le repas et que les 4 premiers repas sont facturés en cas d'absence (quelque soit le motif sauf si avertissement 8 jours avant)

Le maire propose de poursuivre la collaboration avec API Restauration pour la fourniture des denrées à l'euro pour euro :

- engagement d'un coût denrées à 1,55 € HT par repas soit une hausse de 0,11 € HT hors EGALIM et inflation exceptionnelle
- assistance technique de 400 € HT par mois sauf août (proratisée en juillet) : élaboration des menus, passage des commandes, respect de la prime alimentaire

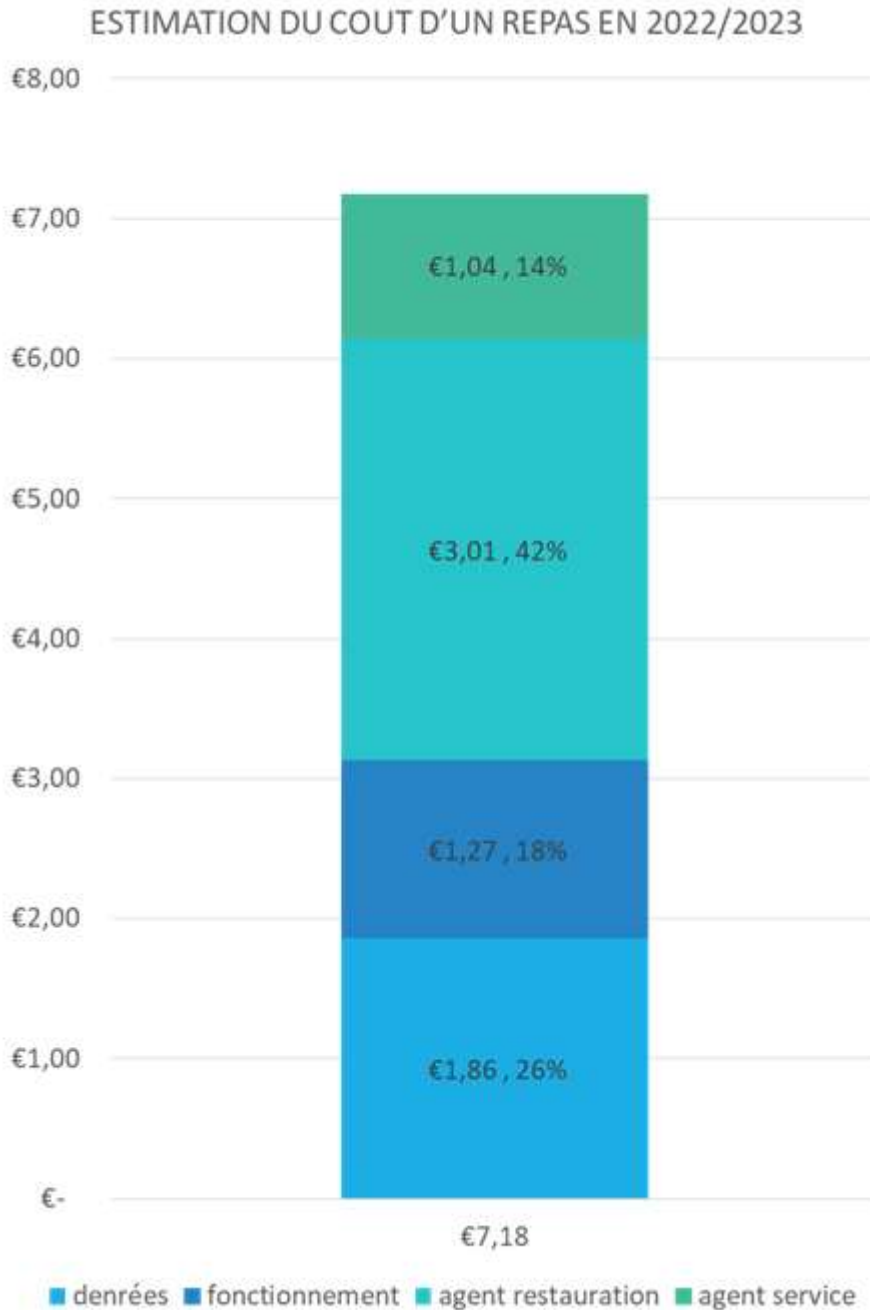
Le maire propose une évolution du tarif pour répondre aux exigences de la loi EGALIM (denrées 20% bios 30% durables), faire face à la baisse des effectifs de l'école et à l'augmentation des coûts liée à l'inflation.

- Tarif actuel : 4,10 € soit 32 000 € de recette en 2022/2023
- Proposition : 4,30 € (+4,88%) soit 31 000 € de recette (prise en compte de la baisse des effectifs scolaires)

En 2022/20223, les dépenses de la mairie s'élèvent à 54 000 € dont 42 000 € correspondent aux dépenses précédemment supportées par l'association de cantine scolaire.

Le maire informe le conseil municipal que des élus de la commission scolaire vont prévoir une visite du restaurant scolaire afin de faire le lien avec les agents municipaux et les élèves et mieux comprendre la gestion (qualité, quantité, fonctionnement).

Pour information, le coût d'un repas est estimé à 7,18 € en 2022/2023. Les familles règlent 4,10 € (57%). La mairie prend en charge 3,08 € (43%).



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adopter le règlement modifié dont le tarif à 4,30 € par repas.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 1)

Modification du tableau des emplois

réf : 2023DEL36

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses article L313-1 et L332-8,

Vu l'avis du comité social territorial,

Vu l'avis de la commission ressources humaines,

Le maire propose au conseil municipal d'ouvrir le poste d'agent technique polyvalent à temps

complet à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques pour faciliter le recrutement suite à un départ à la retraite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de modifier le tableau des emplois en supprimant le poste d'adjoint technique principal de 2e classe pour créer un emploi ouvert aux adjoints techniques, adjoints techniques principal 2e classe ou adjoints technique principal 1ère classe.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'occupation temporaire implantation en hauteur équipements télérelève objets connectés

réf : 2023DEL37

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec SARTEL THD pour l'implantation d'équipements sur le bâtiment de la mairie jusqu'au 9 janvier 2049

La redevance est fixé à 100 € TTC non actualisable non révisable à partir du 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer une convention avec SARTEL THD.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention Comice cantonal

réf : 2023DEL38

Le maire demande au conseil municipal l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire.

Il propose au conseil municipal de verser des subventions au comice agricole du canton et au comité d'embellissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de verser des subventions de 350 € au comice cantonal et 50 € au comité d'embellissement du comice cantonal au titre de l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 22H

En mairie, le 24/07/2023

Le maire

Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance

M. RICOT Thierry